

RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX - TRAVAUX DE RÉFECTION
CRÉDIT CADRE DE FR. 200'000.00 POUR 2022 - 2023

Vu la loi fédérale de protection des eaux, article 7, alinéa 1

Vu l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, article 5

Vu le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) adopté par le Conseil d'Etat le 12 juin 2013

Vu le suivi de l'exploitation de notre réseau d'assainissement par les Services industriels de Genève (SIG) et les rapports reçus

Vu le mauvais état général constaté sur des sites spécifiques du réseau lors des visites programmées par les SIG

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983, article 30, alinéa 1, lettres e et m et la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05), articles 89 et suivants et 95 et suivants

Vu le plan des investissements

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 22 oui sur 23 conseillers municipaux présents

1. De procéder aux travaux de réfection du réseau d'évacuation des eaux sur la base des recommandations d'intervention sur les réseaux d'assainissement indiquées dans les rapports de suivi des SIG
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 200'000.00, dont à déduire la TVA récupérable au titre de l'impôt préalable de Fr. 14'245.00, destiné à ces travaux
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif
4. De prendre acte que ce crédit sera financé par une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique n°7206.6322
5. De prendre acte que ce crédit ne nécessite pas d'amortissement car les dépenses seront entièrement couvertes par les recettes provenant du FIA
6. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°2.

* * *

Signature :